



COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE de la LFN

Séance en téléconférence du 27 mars 2019

Section lois du jeu et appels

PROCES-VERBAL N° 8

Nombre de membres :

En exercice : 04

Présents : 04

Etaient présents : CROCHEMORE Pierre

LEPAYSANT Benjamin

LE PROVOST Joël

MOULIN Stéphane

RESERVE TECHNIQUE

Match : E.F cf Condé/A. Messei 1 / As Routot 1

Date : 24.03. 2019.

Compétition : Régional 2 Féminin/Phase 2/Poule unique.

Objet : Réserve technique déposée à l'issue de la rencontre par le club de l'As Routot.

Score final : 3 à 2.

Intitulé de la réserve :

« Arbitre désigné par le club sous une licence ne correspondant pas à l'arbitre bénévole, pas de délégué de match sur l'ensemble du match. ».

La section :

Pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Le mail de confirmation des réserves du club de l'As Routot,,
- La feuille de match informatisée,
- Le rapport de Mr Jean ELISABETH, responsable sportif du F.C.F. Condé.,
- Le rapport de l'arbitre bénévole Baptiste GUILLARD,

Attendus :

- ❖ Attendu que la commission constate que le recours d'après match déposé ne constitue pas une réserve technique au sens de l'article 146-1 des Règlements Généraux,

DECISION :

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu, Appels décide de transmettre le dossier aux services juridiques de la Ligue de Football de Normandie pour suite à donner.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Le responsable :

Joël Le Provost

